

Rouyn-Noranda, le 22 mai 2012

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
880, chemin Sainte-Foy, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-10-01-80826-00  
400919763

**Objet : Exploitation de la sablière 32G16-064**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 17 janvier 2012, reçue le 23 janvier 2012 et complétée le 11 mai 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique dont l'aire d'exploitation sera d'une superficie totale de 103 315 mètres carrés. Le taux d'extraction annuel sera d'environ 50 000 tonnes métriques. L'exploitation se fera selon une épaisseur moyenne de 2,5 mètres et maximale de 5 mètres.

Ce projet est circonscrit par les coordonnées suivantes (UTM NAD 83, zone 18) :

1	538 944 m E / 5 526 473 m N
2	539 193 m E / 5 526 376 m N
3	539 012 m E / 5 526 032 m N
4	538 763 m E / 5 526 126 m N

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 17 janvier 2012, signée par Claude Langevin, concernant la demande de certificat d'autorisation ;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant l'exploitation de la sablière 32G16-064 du 17 janvier 2012, signé par Claude Langevin, 9 pages et 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



EW/JL/dd

Édith van de Walle  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue  
et du Nord-du-Québec